M. Kapetov



PROCÈS-VERBAL
DU CONCOURS

OUVERT, LE 9 MARS 1829,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.

PROCÈS-VERBAL
DU CONCOURS

OUVERT, LE 9 MARS 1829,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.



PARIS,

IMPRIMERIE DE Mme. HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),

IMPRIMEUR DES HÔPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS,

Rue de l'Éperon, n°. 7.

MAI 1829.

CONSEIL GÉNÉRAL

D'ADMINISTRATION DES HÔPITAUX, HOSPICES CIVILS ET SECOURS DE PARIS.

Séance du 27 mars 1817.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Après avoir entendu le rapport de l'un de ses membres,

Considérant que la publication annuelle des Procès-Verbaux des Concours, des Rapports et des Discours qui y sont insérés, est un moyen d'instruction, d'encouragement et d'émulation pour les Élèves,

ARRÊTE :

Les Procès-Verbaux des Concours pour la nomination des Élèves en pharmacie des Hôpitaux civils seront imprimés tous les ans.

Signé CAMET DE LA BONNARDIÈRE,
Vice-Président.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,
Signé VALDRUCHE.

Visé par M. le Conseiller d'État, Préfet du département de la Seine, le 31 mars 1817.

Signé CHABROL.

PROCÈS-VERBAL
DU CONCOURS
OUVERT, LE 9 MARS 1829,
POUR LA NOMINATION AUX PLACES D'ÉLÈVES EN PHARMACIE DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.

L'an mil huit cent vingt-neuf, le lundi neuf mars, à midi, en exécution de la délibération du Conseil général des hospices, du 11 février précédent, portant fixation audit jour de l'ouverture du concours ordinaire et annuel pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie, vacantes ou qui viendront à vaquer, pendant le cours de 1829 et les trois premiers mois 1830, dans les hôpitaux et hospices civils de Paris, M. le comte Chaptal, pair de France, membre du Conseil général des hospices, s'est rendu dans l'une des salles de la Pharmacie centrale desdits hospices, sise quai des Miramiones, où il a

trouvé réunis M. Desportes, membre de la Commission administrative des hospices, chargé de la surveillance de la Pharmacie centrale; M. Valdruche, aussi membre de la Commission administrative, secrétaire général des hospices; M. Kapeler, médecin de l'hôpital Saint-Antoine; M. Maréchal, chirurgien au bureau central d'admission dans les hôpitaux; M. Morisset, pharmacien en chef honoraire de l'Hôtel-Dieu; M. Grancher, pharmacien en chef de l'hospice de la Vieillesse (femmes); M. Soubeiran, pharmacien en chef de l'hôpital de la Pitié; ces cinq derniers, désignés par le sort et nommés par arrêté du Conseil général des hospices, du 18 février 1829, membres du jury chargé de l'examen des élèves audit concours; et M. Henry, chef de la Pharmacie centrale, désigné par le même arrêté du Conseil suppléant dudit jury.

M. le comte Chaptal, président du concours et les personnes ci-dessus dénommées se sont transportés dans la salle destinée aux cours à la Pharmacie centrale, où étaient plusieurs pharmaciens des hôpitaux, les élèves inscrits pour prendre part au concours et des étudians en pharmacie.

Les membres du jury ayant pris place au

bureau, M. le Président a annoncé que le concours était ouvert.

Le secrétaire général a donné lecture,

1°. Des arrêtés du Conseil général en date des 2 novembre 1814 et 5 février 1817, portant établissement de concours annuels pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des hôpitaux civils et déterminant les différentes formes à suivre pour ce concours;

2°. De la décision du Conseil général des hospices, du 11 février 1829, qui a fixé au lundi 9 mars l'ouverture du présent concours;

3°. De l'arrêté du 18 février, qui a nommé les membres du jury chargé de l'examen des élèves;

4°. De l'arrêté du 4 mars, qui admet cinquante-huit élèves en pharmacie à prendre part à ce concours, ces élèves réunissant les conditions prescrites par les réglemens.

Le secrétaire fait ensuite l'appel nominal des cinquante-huit élèves admis, ce sont:

MESSIEURS

Balade.
Banneau.
Bastel.
Bec.
Berruyer.
Bertin.
Billiard.
Billot.

MESSIEURS

Bilquez.
Bonfils Lafaurie.
Bouchon.
Brou Lavessière.
Buisson.
Collinet.
Couerbe.
Dalican.
Déniau.
Diot.
Dujat.
Dupont.
Durand (Franç.-Louis).
Durand (Jacques-François-Thomas).
Durand (Léopold-Jean).
Duval (Jules-Édouard).
Duval (Rich.-Léonard).
Ellissague.
Errard.
Ferrer.
Gallot.
Garnier.
Gouin.
Gouvernon.
Grenier.
Gros.
Henry.
Ingrand.
Joret.
Larose.
Lavoye.
Lefrançois.
Lenoir.
Lestrade.
L'Hermitte.
Maes.
Menard.
Mialhe.
Niox.
Pegotogier.
Pelanne.
Pelouze.
Poilleux.
Quevesne.
Rateau.
Roucolles.
Roussel.
Rozet.
Simonnet.
Stonly dit Walsh.

Deux élèves, MM. Dalican et Rozet, n'ayant pas répondu à l'appel, M. le Président a déclaré que le concours était ouvert entre les cinquante-six restans.

Immédiatement après cet appel, M. le Président s'est assuré, conformément aux réglemens, qu'aucun des membres du jury n'était ni parent ni allié des divers concurrens. Il a ensuite annoncé que cette première séance serait consacrée, suivant l'usage, à traiter par écrit trois questions, une d'histoire naturelle, une de pharmacie, une de chimie.

M. le Président a remis sur le bureau un recueil de cent questions rédigées et arrêtées en séance particulière par les membres du jury pour être proposées aux élèves par la voie du sort, soit par écrit, soit verbalement.

Ces questions sont divisées en trois séries; la première contient vingt-huit questions d'histoire naturelle portant autant de numéros, d'un à vingt-huit; la deuxième contient quarante questions de pharmacie, numérotées un à quarante; enfin la troisième se compose de trente-deux questions de chimie, numérotées un à trente-deux.

Des boules portant les divers numéros assignés à chacune de ces séries ont été mises dans

trois urnes différentes, et l'un des candidats a tiré un numéro pour chacune des séries.

Le numéro 12, sorti pour la première série, s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« De la noix muscade et du macis, leur » origine, décrire la manière de les récolter, et » donner leurs caractères. »

Le numéro 18, sorti pour la seconde série, s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« Décrire la préparation des sirops de cannelle, » de capillaire, de pavots blancs, de limon et de » guimauve. »

Le numéro 9, sorti pour la troisième série, s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« Décrire la préparation de la potasse du » commerce, des cendres gravelées, du sel de » tartre, du nitre fixé par les charbons.

» Quelle différence existe-t-il entre ces divers » composés ? »

Ces trois questions ont été de suite traitées par écrit par chacun des candidats en présence des membres du jury.

Les compositions, suivant l'usage, ont été écrites sur papier uniforme, distribué à cet effet par l'Administration.

Après quatre heures d'intervalle données aux élèves pour le travail, chacun d'eux a remis au secrétaire général sa composition sans que le nom de l'auteur y fût inscrit, mais avec un bulletin joint, contenant le nom de l'auteur et destiné à en être séparé.

Le secrétaire général a donné, en présence du jury, un numéro à chacune de ces compositions; il a placé le même numéro à l'extérieur sur le bulletin qui y était joint; il a recueilli d'une part les compositions, et a mis d'autre part sous enveloppes cachetées les bulletins, qui ont en outre été cachetés séparément.

Séance publique du mardi 10 *mars.*

Les membres du jury s'étant réunis dans la salle des cours de la Pharmacie centrale, sous la présidence de M. le comte Chaptal, pour commencer l'épreuve des réponses verbales, les noms des cinquante-six concurrens sont mis dans une urne.

M. le Président en extrait les noms des onze qui doivent être entendus dans cette séance.

Ces élèves ayant été conduits dans une salle voisine, l'élève désigné le premier par le sort est resté dans la salle du concours et a tiré le

numéro 25 de l'urne qui lui a été présentée.

Ce numéro correspond à la question suivante :

« Qu'est-ce qu'un électuaire?

» Règles générales pour la préparation des » électuaires?

» Décrire la préparation de l'électuaire de safran composé. »

Ce premier élève, après avoir obtenu dix minutes pour se préparer, a traité la question pendant dix autres minutes.

Les dix autres élèves ont été successivement appelés à traiter la même question et pendant le même temps, après que chacun d'eux a eu un intervalle de dix minutes pour se préparer.

Plusieurs bocaux renfermant des substances, plantes, fleurs et racines employées en médecine ont été présentés à chacun des candidats immédiatement après qu'il a eu traité la question; chacun d'eux a dû, à la simple inspection, indiquer le nom de chaque objet, sa nature et ses principales propriétés.

Séance publique du jeudi 12 *mars.*

Onze élèves ont été appelés dans cette séance à traiter la question suivante, numéro 28 :

« Décrire le mode des préparations des sirops
» de violette, d'extrait d'opium, d'éther, des
» cinq racines et antiscorbutique, et les moyens
» de les conserver. »

Le même mode a été suivi et les mêmes précautions prises que dans la séance précédente.

Les concurrens ont eu aussi à nommer les substances qui leur ont été présentées.

Séance publique du vendredi 13 *mars.*

Onze élèves ont eu à répondre à la question suivante, n°. 21 :

« Décrire la préparation de la pommade mer-
» curielle ordinaire et de la pommade mercu-
» rielle au beurre de cacao ;

» Rechercher dans quel état se trouve le mer-
» cure dans les deux compositions ;

» Indiquer les corps les plus propres à facili-
» ter l'extinction. »

Des substances ont été aussi présentées aux concurrens.

Séance publique du samedi 14 *mars.*

Onze élèves ont été désignés pour répondre dans cette séance.

La question, n°. 36, est ainsi conçue :

« Qu'est-ce que les loochs proprement dits?
» Quelles sont les précautions à employer pour
» les substances que l'on veut faire entrer dans
» leur composition?
» Donner la préparation d'un looch blanc sim-
» ple du *Codex* et celle du looch vert. »

Des substances ont été nommées par les concurrens.

Séance publique du mardi 17 mars.

Neuf élèves ayant seulement répondu à l'appel ont eu à traiter la question suivante, n°. 29 :

« Quels sont les divers modes pour clarifier les
» sucres et les miels?
» Indiquer ce qui se passe pendant les opéra-
» tions et les moyens de reconnaître si la clarifi-
» cation est bien faite. »

Diverses substances ont été, comme dans les séances précédentes, nommées par les concurrens.

Trois des élèves n'ayant pas répondu à l'appel pour les épreuves verbales, le nombre des concurrens se trouve réduit à cinquante-trois.

Séance publique du jeudi 19 mars.

Les membres du jury ont décidé que les élèves seraient, pour les manipulations, divisés en trois séries, et qu'il leur serait proposé :

« De préparer le petit-lait et le looch blanc du
» *Codex.* »

Une première série, composée de vingt élèves, a été désignée par le sort pour manipuler dans cette séance ;

La deuxième série a été appelée, le vendredi 20 mars ;

La troisième série, le samedi 21.

Les élèves ont été chaque jour distribués dans différens laboratoires, où ils ont opéré sous les yeux des membres du jury, qui ont observé leurs procédés respectifs et en ont tenu note.

Après deux heures de manipulation, les produits ont été remis au jury, les noms des élèves étaient écrits sur chaque bouteille.

Les membres ont de suite et sans désemparer porté provisoirement leur jugement particulier sur les produits présentés par chaque élève.

Séances particulières des 23, 24, 26, 27, 28, 30 *et* 31 *mars.*

Dans ces sept séances, les membres du jury, assemblés dans une des salles de l'Administration, rue Neuve-Notre-Dame, ont lu en commun les compositions des concurrens, et chacun d'eux a pris, dans ces différentes séances, les notes nécessaires pour préparer et porter par la suite son jugement sur les diverses compositions.

Le même jour, 31 mars et le jeudi 2 avril, les membres du jury ont comparé et discuté les diverses notes prises par chacun d'eux dans les précédentes séances, tant sur les compositions écrites que sur les réponses verbales et sur les manipulations.

Séance particulière du lundi 6 *avril.*

Dans cette séance, les membres du jury, réunis sous la présidence de M. le comte Chaptal, ont rangé les élèves sur des listes, par ordre de mérite, en observant que les noms n'ont été portés sur les compositions qu'après leur classement.

Ces jugemens provisoires se trouvent ainsi portés et constatés, et les bulletins contenant les noms des concurrens ayant été ouverts, MM. les membres du jury ont procédé au choix des élèves.

Le résultat de ces diverses opérations a été consigné dans une déclaration rédigée et signée par les membres du jury, pour être présentée au Conseil général des hospices.

PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Séance du mardi 8 avril.

M. le comte Chaptal; M. Desportes, membre de la Commission administrative chargé de la surveillance de la Pharmacie centrale; M. Valdruche, membre de la Commission administrative, secrétaire général, et les membres du jury se sont rendus à une heure dans l'Amphithéâtre de l'Administration, où se trouvaient réunis les candidats et plusieurs élèves en médecine et en pharmacie.

M. le comte Chaptal, Président du concours, a donné la parole à M. Soubeiran, qui a lu, au nom du jury, le rapport suivant:

Messieurs,

Chargé par le jury, qui a pesé les mérites de chacun de vous, de vous rendre compte de ses opérations, je le ferai avec quelques détails pour vous convaincre de l'impartialité qui a présidé à sa décision. Nulle considération étrangère n'a

pu le faire dévier de la voie de justice qu'il s'était tracée, et il se plaît à croire que vous apprécierez ses intentions.

Vous avez été soumis à trois examens différens : une composition écrite, une réponse verbale et des manipulations sont les élémens dont le jury s'est servi pour asseoir son jugement.

Dans une première séance, vous avez été appelés à répondre par écrit à trois questions, l'une d'histoire naturelle médicale, l'autre de pharmacie et la troisième de chimie pharmaceutique. Quatre heures vous ont été accordées pour ce premier travail. Les chances étaient parfaitement égales entre vous, il vous était laissé assez de temps pour vous permettre de donner beaucoup de développement à vos compositions. Cette circonstance a été des plus favorables pour le jury, en établissant d'une manière tranchée une distinction entre les candidats qui possédaient bien leur sujet, et ceux qui avaient des connaissances moins étendues ou moins positives. Aussitôt que le temps qui vous était accordé a été écoulé, le membre du jury chargé de surveiller cette séance a fait retirer toutes les compositions; elles ont été remises à M. le secrétaire général, qui les a numérotées, et qui, après avoir enlevé les noms des élèves, leur a

donné des numéros correspondans et les a placées sous le cachet de l'Administration.

Dans cinq séances suivantes, les candidats, divisés en cinq séries, réglées par le sort, ont répondu à des questions de pharmacie et ont dû reconnaître des objets de matière médicale. Dix minutes de réflexion étaient accordées à chacun d'eux et ils devaient employer dix autres minutes à répondre devant le jury. Aussitôt après l'examen public, les membres du jury, munis des notes nombreuses qu'ils avaient prises pendant la séance, discutaient le mérite de chaque réponse et classaient les candidats, tandis que leurs souvenirs encore récens pouvaient les aider dans cette tâche difficile.

Quand la dernière séance accordée aux réponses verbales fut terminée, le jury s'occupa du classement définitif de tous les candidats. Il eut à comparer les séries entre elles, à tenir compte de la difficulté relative des questions et il dressa une liste des élèves d'après l'ordre de leurs succès. Ce fut un premier élément auquel il ne fut plus rien changé et qui devint une des bases sur lesquelles s'appuya plus tard la décision du jury.

Permettez-moi de vous faire remarquer, Messieurs, que ce mode d'examen et de clas-

sement offre toute garantie d'impartialité. Comment le jury aurait-il pu conserver des doutes sur la véritable place que chacun des élèves devait occuper, quand sa liste était basée sur des notes détaillées et à l'instant même où il venait de vous entendre? Si, entraîné malgré lui vers des sentimens d'indulgence, quelque membre du jury avait pu se laisser tromper sur la valeur réelle du mérite d'un candidat, n'aurait-il pas été convaincu de son erreur par la comparaison minutieuse de ses notes avec celles de ses confrères?

Trois séances ont été employées à des manipulations. Les préparations que vous avez faites ont été comparées, et une nouvelle liste a été formée.

Elle a fourni peu de données au jury, parce qu'elles étaient presque toutes bien exécutées; quelques unes ont été reconnues inférieures et elles ont été rappelées lors de la nomination définitive.

La lecture des compositions écrites a occupé le jury pendant plusieurs séances; tandis que les copies étaient lues à haute voix, des notes étaient recueillies comme dans l'examen oral. Aussitôt que la lecture d'une copie était terminée, tenant compte des trois questions qui y étaient

traitées, on lui assignait un numéro d'ordre. Une série entre zéro et cent se trouva ainsi établie, et les nombres accordés à chaque composition représentèrent exactement leur valeur relative. Le jury accorda une extrême attention à ces compositions écrites, parce qu'elles pouvaient faire apprécier les connaissances des candidats dans les diverses parties qui composaient l'examen; elles ne laissaient d'ailleurs aucune excuse à la timidité ou aucun avantage à l'habitude des concours. Les mêmes questions ayant été traitées par tous, le classement se fit sans difficulté et il devint pour le jury la mesure certaine de la capacité des candidats. Rappelez-vous que, lors du classement de ces copies, les noms de leurs auteurs n'étaient pas encore connus.

A cette époque les élémens de la liste définitive des candidats étaient arrêtés et cependant le jury ignorait encore quels étaient les vainqueurs. Le cachet qui tenait ignorés les noms des élèves fut ouvert par M. le Président du concours, et leurs noms vinrent remplacer les numéros des copies: alors en additionnant les nombres qui représentaient la valeur des compositions écrites et des réponses orales; en consultant d'ailleurs les notes recueillies sur les manipulations, la liste se trouva faite sans que le

jury eût rien à y changer. Si quelques candidats se rencontrèrent sur le même rang, la préférence fut donnée à celui qui l'emportait par sa composition écrite. Cette comparaison entre les divers examens a changé la place que plusieurs candidats semblaient devoir occuper par leurs réponses verbales. Les uns ont dû descendre d'un rang qui leur semblait acquis par un premier examen; d'autres ont montré dans leur composition une supériorité qui a singulièrement amélioré la position désavantageuse où leurs réponses verbales les avaient relégués.

Ainsi s'est trouvé changé le classement, que vous-mêmes, juges éclairés et impartiaux, aviez pu faire de vos rivaux. D'autres élémens étaient entre les mains du jury et il les a fait servir à éclairer davantage sa conviction dans le jugement qu'il allait porter.

Honoré de la confiance de l'Administration des hôpitaux, le jury a employé tous les moyens que sa conscience a pu lui inspirer pour rendre à chacun de vous la justice à laquelle il avait droit : les épreuves auxquelles il vous a soumis lui ont permis d'asseoir son jugement avec certitude. Convaincu de l'utilité des concours, il s'est efforcé de ne pas rendre illusoire dans ses mains cette précieuse institution, et s'est appliqué sur-

tout à écarter de ses décisions toute espèce de partialité. Tel est le plan d'examen qu'il a adopté, qu'il s'est sagement retiré toute possibilité de favoriser aucun des concurrens. L'intérêt que des antécédens ou des recommandations pressantes auraient pu lui faire accorder à quelques uns d'entre vous n'a pu être d'aucun poids dans ses délibérations. Il a pu voir les succès des uns avec plaisir, la chute des autres avec regret; mais dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée, par une défiance peut-être exagérée de lui-même, il s'était interdit la possibilité d'accorder quelque chose à la bienveillance. S'il avait pu se tromper, ce serait avec la conscience d'avoir rempli son devoir et d'avoir pesé vos mérites avec la plus sévère impartialité.

Les élèves qui doivent remplir les places vacantes dans les hôpitaux vont être nommés. Appelés à concourir au service des pauvres malades, qu'ils se pénètrent de l'importance de leurs fonctions et s'efforcent de mériter la confiance que l'Administration bienveillante des hôpitaux vient de leur accorder.

M. Soubeiran ayant terminé, le secrétaire général a donné ensuite lecture de l'arrêté du Conseil du 8 avril, dont la teneur suit :

Le Conseil général,

Ouï le rapport du Secrétaire général, duquel il résulte que les places d'élèves internes en pharmacie dans les hôpitaux, qui sont ou seront vacantes jusqu'à l'époque de l'ouverture du concours de 1830, sont au nombre de dix-sept; savoir,

Cinq vacantes en ce moment,

Dix qui viendront à vaquer dans le cours de la présente année jusqu'au prochain concours,

Et deux élèves surnuméraires à l'Hôtel-Dieu:

Vu les procès-verbaux des séances du concours qui a eu lieu, le 9 mars et jours suivans, pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des hôpitaux en exécution de la délibération du 11 février dernier;

Vu la déclaration faite, le 6 avril présent mois, par les membres du jury chargé de l'examen des élèves admis par le Conseil au concours:

Sur la proposition de celui de ses membres chargé de la surveillance supérieure de la Pharmacie centrale:

Arrête:

Art. 1er. Sont désignés pour les places d'élèves en pharmacie actuellement vacantes ou qui vien-

dront à vaquer dans les hôpitaux et autres établissemens de l'Administration pendant le cours de la présente année 1829, et jusqu'au 1er. avril 1830, dix-sept élèves dont les noms suivent, et qui sont inscrits ci-après dans l'ordre de la désignation faite par le jury:

MESSIEURS

Ménard (Marie-Adrien).
Roussel (Jean-Nicolas).
Garnier (Louis-Félix).
Billiard (Pierre-Léonce).
Duval (Jules Édouard).
Pelouze (Théophile-Jules).
Gros (Barthélemy).
Poilleux (Antoine-François-Salomon).
Quevesne (Théodore-Auguste).
Gouin (Eugène-Marie).
Duval (Richard-Léonard).
Stonly *dit* Walch (Jean).
Deniau (Félix-Ferdinand).
Billot (Pierre-Angélique).
Durand (François-Louis).
Grenier (Jean-François-Auguste).
Joret (Épiphane-François-Marie).

Art. 2. Sont nommés suppléans des internes ci-

dessus et seront appelés dans l'ordre de leur nomination pour remplir les fonctions d'internes provisoires jusqu'au prochain concours seulement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 mars 1827, les huit élèves ci-après inscrits et désignés d'après leurs succès dans le concours :

MESSIEURS

Lenoir (Modeste).
Mialhe (Louis).
Bilquez (Claude-Nicolas).
Gallot (Pierre-René).
Courbe (Jean-Pierre).
Durand (Jean-François-Thomas).
Ingrand (Daniel-Baptiste).
Roucolles (Michel-Jean-Louis-Marcellin).

Art. 3. La séance dans laquelle le présent arrêté et les résultats du concours seront rendus publics est fixée au lundi 13 avril présent mois.

Pour copie conforme,

Le membre de la Commission administrative, Secrétaire général,

Signé VALDRUCHE.